

<https://enseignants.se-unsas.org/Affectations-des-laureats-au-Capeps-2019-la-note-de-service-est-parue>



Affectations des lauréats au Capeps 2019 : la note de service est parue !

- Je suis... - Prof d'EPS - Devenir enseignant d'EPS -

Date de mise en ligne : jeudi 2 mai 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La [note de service](#) définissant les modalités d'affectations des lauréats du Capest vient tout juste d'être publiée au BOEN du 2 mai.

Bien que tous ne connaissent pas encore leurs résultats au concours, les candidats admissibles ou déjà admis devront tous déclarer leur situation sur l'application ministérielle SIAL* afin de se voir attribuer une affectation en académie pour effectuer leur année de stage à la rentrée 2019.

Quoi ?

Selon sa situation (étudiants inscrits en M1, ex-contractuels, titulaires d'un autre corps, lauréats 2018 en report de stage...), deux types de modalités d'affectations sont possibles :

- le maintien dans son académie d'affectation actuelle
- la participation au mouvement d'affectations par une saisie de vœux puis une affectation en académie selon un barème national

Quand ?

Du 6 mai au 7 juin 2019 (midi heure de Paris) :

- saisie de sa situation sur [SIAL](#) pour tous les admissibles ou déjà lauréats 2019 (autant de saisies que de concours présentés pour un même candidat)
- saisie de vœux pour les admissibles ou déjà lauréats 2019 dont la situation ne permet pas un maintien sur son académie
- saisie de vœux pour les lauréats d'une session antérieure, en report de stage
- date limite de dépôt sur [SIAL](#) de l'attestation d'inscription en M1 en 2018-2019

14 juin 2019 : date limite d'envoi des pièces justificatives à adresser à la DGRH (bureau DGRH/B2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13)

30 juin 2019 : date limite de mariage ou PACS, pour les lauréats qui sollicitent une affectation au titre du rapprochement de conjoints ou souhaitant être affectés dans une même académie

À partir du 28 juin 2019 : résultats d'affectation sur [SIAL](#) rubrique : « Affectations »

Dès les résultats des affectations en académie : envoi des pièces justificatives (rapprochement de conjoint, affectation conjointe de deux lauréats, affectation en département d'outre-mer, inscription en M2, titres, diplômes, et certificats exigés à la nomination) au rectorat d'affectation

Comment ?

L'administration étudie les vœux des candidats et les affecte sur une académie selon un barème national. Une fois affectés en académie, ils se verront attribuer un poste par l'administration rectorale qui les accueille.

Le suivi de votre dossier ?

Il est parfois compliqué de s'y retrouver dans le "jargon" de l'Education Nationale. Or une mauvaise interprétation de la note de service peut parfois avoir de lourdes conséquences sur votre affectation.

Affectations des lauréats au Capeps 2019 : la note de service est parue !

Le SE-Unsa est présent aux côtés des candidats pour les conseiller, suivre leur dossier et vérifier la prise en compte des éléments de leur barème.

**Vous êtes candidats et voulez connaître votre catégorie de lauréats, les éléments qui constituent votre barème, le calendrier des opérations des affectations 2019 ainsi que toutes informations utiles ?
Vous voulez faire suivre votre dossier par le SE-Unsa ?**

C'est très simple, il vous suffit de compléter notre formulaire de suivi en ligne, c'est par [ICI](#) !

Et pour tous ceux qui n'ont pas encore commandé notre guide Spécial Admission Capeps, rendez-vous par [ICI](#) !

**ceux actuellement titulaires de l'Éducation nationale dans un corps du 1er ou du 2nd degré ne sont pas concernés par la procédure sur SIAL car ils seront maintenus dans leur académie d'origine (sauf cas de mutation obtenue récemment)*